

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 04 juin 2020

Lieu de réunion : Salle des Fêtes de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mai 2020

Date de publication : 08/06//2020

Etaient Présents : Jean-Louis BOURRIAUX (maire) – Marie Josée RICHARD – Anne-Sophie DITSCH – Pascal KNOBLOCH – Fabrice MARCHAND (Adjoint) Mesdames et Messieurs Charlie BOUGE, Franck DUDOGNON, Maryvonne FOUSSIER, Matthieu GUYON, Christiane LAURIER, Romain LE GUERN, Stéphane LEGER, Jacky MARCHAND, Murielle MESPLE, Sébastien MESUREUR.

Excusés :

Absents :

Madame Anne-Sophie DITSCH a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 Heures.

Monsieur le Maire donne une lecture succincte des procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux du 28 Février 2020 et 26 Mai 2020.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces Procès-verbaux.

Ordre du jour :

- 1 Indemnités de fonction du maire et des adjoints**
- 2 Mise en place des commissions communales**
- 3 Délégations communales**
- 4 Ligne de Trésorerie**
- 5 Baignade**
- 6 La Poste : demande d'installation d'une batterie « Sidex » aux Roches**
- 7 Questions diverses**

1- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont

fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Maires Taux (en % de l'indice)	Adjoints Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5	9,9
De 500 à 999	40,3	10,7
De 1 000 à 3 499	51,6	19,8
De 3 500 à 9 999	55	22
De 10 000 à 19 999	65	27,5
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 561 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par vote à main levée

Article 1er

À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction de maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- le Maire : 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE
DE SAINT SECONDIN
A COMPTER DU 26 MAI 2020**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BOURRIAUX	JEAN-LOUIS	40.3 % de l'indice
1 ^{ère} Adjoint	RICHARD	MARIE-JOSÉE	10.7 % de l'indice
2 ^{ème} Adjoint	DITSCH	ANNE-SOPHIE	5 % de l'indice
3 ^{ème} Adjoint	KNOBLOCH	PASCAL	5 % de l'indice
4 ^{ème} Adjoint	MARCHAND	FABRICE	5 % de l'indice

2- MISE EN PLACE COMMISSIONS**DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSION COMMUNALES**

Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à la désignation des commissions et de leurs membres

Affaires scolaires	Anne-Sophie DITSCH, Charlie BOUGE, Pascal KNOBLOCH, Marie-Josée RICHARD
Finances budget	Jean-Louis BOURRIAUX, Marie-Josée RICHARD, Anne-Sophie DITSCH , Pascal KNOBLOCH, Fabrice MARCHAND, Maryvonne FOUSSIER, Christiane LAURIER, Sébastien MESUREUR, Stéphane LEGER
Cimetière	Marie-Josée RICHARD, Christiane LAURIER, Anne-Sophie DITSCH, Maryvonne FOUSSIER,
Voirie, Travaux, Sécurité	Fabrice MARCHAND, Jacky MARCHAND, Romain LE GUERN, Matthieu GUYON, Stéphane LEGER, Pascal KNOBLOCH
Aménagement bourg Embellissement Fleurissement, Illuminations de fin d'année	Stéphane LEGER , Murielle MESPLE, Christiane LAURIER, Jacky MARCHAND,

Communication Informations, Internet	Stéphane LEGER, Christiane LAURIER, Anne-Sophie DITSCH , Marie-Josée RICHARD , Pascal KNOBLOCH
Appel d'offres	Titulaires : Anne-Sophie DITSCH, Sébastien MESUREUR, Jacky MARCHAND Suppléants : Pascal KNOBLOCH, Stéphane LEGER, Franck DUDOGNON
Bâtiments	Jacky MARCHAND, Sébastien MESUREUR, Charlie BOUGE, Pascal KNOBLOCH, Franck DUDOGNON
Vie associative	Charlie BOUGE, Romain LE GUERN, Stéphane LEGER, Murielle MESPLE, Jacky MARCHAND
EAMS	Murielle MESPLE, Christiane LAURIER, Anne-Sophie DITSCH , Franck DUDOGNON , Maryvonne FOUSSIER , Marie-Josée RICHARD
Liste Electorale	Jean-Louis BOURRIAUX, Maryvonne FOUSSIER
Structures Agricoles	Matthieu GUYON, Fabrice MARCHAND, Anne-Sophie DITSCH

3- DELEGATIONS COMMUNALES

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIMER

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune de Saint Secondin est membre du SIMER, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au Comité Syndical du SIMER.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical du SIMER :

Titulaire : BOURRIAUX Jean-Louis

Suppléant : KNOBLOCH Pascal

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIBS

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIBS (Syndicat Intercommunal BRION-ST SECONDIN), informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner quatre délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIBS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical du SIBS :

- Jean-Louis BOURRIAUX
- Fabrice MARCHAND,
- Pascal KNOBLOCH,
- Franck DUDOGNON

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL MIXTE DES VALLÉES DU CLAIN SUD

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au comité Syndical mixte des Vallées du Clain Sud.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical des Vallées du Clain Sud.

Titulaire : Romain LE GUERN
Suppléant : Fabrice MARCHAND

DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS ENERGIES VIENNE

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,
Considérant les élections municipales,
Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Sébastien MESUREUR
- représentant CTE suppléant : Murielle MESPLE

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également, le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner Stéphane LEGER en tant que correspondant Défense de la commune de Saint-Secondin.

GAL

Mme RICHARD explique qu'il n'est pas nécessaire pour le moment de désigner un délégué.

4- LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie, et précise qu'il est en possession de deux nouvelles propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du Crédit Agricole :

Caractéristiques :

Montant : 60 000 €

Durée 12 mois

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 1.10 %

Conditions

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois.

Commission d'engagement : 120.00 €

Remboursement de la ligne : selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois.

Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et le charge des démarches nécessaires.

5- BAIGNADE SAISON 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours, le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide notamment par les rassemblements de personnes, rendent nécessaire toutes mesures de barrière et de distanciation sociale, garantissant la sécurité des usagers,

Dans ces conditions compte tenu des protocoles sanitaires très stricts et afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité des usagers, la commune n'est pas en mesure d'ouvrir la baignade au public exceptionnellement pour la saison 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 14 Voix Pour et 1 Abstention de ne pas ouvrir la baignade pour la saison estivale 2020.

6- LA POSTE - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE BATTERIE « SIDEX » AUX ROCHES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, la demande de la Poste, qui souhaite installer au lieudit Les Roches, une batterie Sidex (bloc de boîtes aux lettres) pour 3 riverains de la route départementale 741.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser cette demande.

7- QUESTIONS DIVERSES

Accessibilité cimetière :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire des travaux au cimetière pour l'accessibilité, via la réalisation d'un bande roulante d'environ 130 m jusqu'à l'ossuaire. Un devis a été réalisé par le SIBS pour un montant de 4600 €. Par ailleurs il sera également réalisé le raccord en eau et installation de robinet au centre du cimetière.

Ecole :

Un conseil d'école a eu lieu le jeudi 4 juin après-midi. Le rectorat demande une analyse du schéma d'organisation, phase 2. Mme Guibert leur a indiqué que cela se passe bien mais que les enfants ont du mal avec les restrictions. Il est également prévu de revoir les menus. Mme Guibert a fait part des difficultés de gérer les tâches administratives de direction (plus de temps de décharge), les cours pour les enfants présents et les cours à distance. Elle propose une modification des horaires de fin de journée soit 15 h 30 au lieu de 16 h et 15 h 45 au lieu de 16 h 15.

Eolienne

Monsieur Bourriaux indique qu'il a rendez-vous le 17 juin avec Monsieur Fillon, représentant pour Valorem.

Communauté de communes du Pays Civraisien :

Un rendez-vous avec le président de la Communauté de Communes et son responsable financier est prévu le 9 juin afin de discuter des problèmes de pertes de recettes des locations touristiques (gîtes, chalets) consécutivement à la situation sanitaire de pandémie et obtenir leur soutien pour une aide financière.

Chalets :

Les procès-verbaux de réception ont été établis avec ou sans réserve selon les lots. L'inauguration aura probablement lieu en septembre. Il est envisagé une porte ouverte le 27 juin selon des modalités à définir avec la préfecture liée aux mesures sanitaires. Il est envisagé d'offrir une semaine de location en chalets pour une famille de soignant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 22 h 50.